

REÇU EN PREFECTURE

Le 02 septembre 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

972-219722261-20260902-A00149810-AR

Publié le 02 sep. 2026

www.delibs.com/sainteanne

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE



**ARRETE N°126/2026 PORTANT REGLEMENTATION DE LA FERMETURE TEMPORAIRE
DU CAMPING MUNICIPAL DE LA POINTE MARIN DU 14 SEPTEMBRE 2026 AU 30 JUIN 2027**

Le Maire de la ville de SAINTE ANNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article E.123-27 du Code de la construction et de l'habitation relatif aux pouvoirs de police spéciale du maire en matière de sécurité dans les établissements recevant du public,

Considérant que des travaux d'aménagement et de VRD (voirie et réseaux divers) seront réalisés dans l'enceinte du camping municipal de la Pointe Marin du 14 septembre 2026 au 30 juin 2027,

Considérant le risque en matière de sécurité présenté par la présence sur le site de personnes, de véhicules et d'équipements étrangers à la réalisation de ces travaux,

Considérant que l'exploitation du camping municipal de la Pointe Marin dans son ensemble ne pourra se poursuivre dans des conditions de sécurité optimales,

Considérant qu'en vertu du principe de précaution, il convient de mettre en place toutes mesures nécessaire pour éviter la mise en danger d'autrui et préserver la santé, la sécurité et la tranquillité publiques.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Le camping municipal de la Pointe Marin sera fermé au public **du 14 septembre 2026 au 30 juin 2027** pendant toute la durée des travaux d'aménagement et de VRD.

ARTICLE 2 : Seuls les engins de chantier et les ouvriers affectés aux travaux seront autorisés à pénétrer et circuler dans l'enceinte du camping municipal de la Pointe Marin.

ARTICLE 3 : L'accès au site sera, donc, strictement interdit à toute personne étrangère à ce chantier.

ARTICLE 4 : Une signalisation sera mise en place par les services responsables du chantier.

ARTICLE 5 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification).

Il peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours Citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : La Police Municipale sera chargée de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture du MARIN, à la Gendarmerie du MARIN, au Service Technique de la ville de SAINTE ANNE, qui sera affiché, publié et inscrit au registre des actes administratifs municipaux.

Sainte Anne, le 31/08/2026

Le Maire,




Jean-Michel GEMIEUX